

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €.
Siège social : 5, rue du Helder, 75009 Paris
562 047 605 R.C.S. Paris
SIRET 562 047 605 00349

Avis préalable à l'assemblée générale

Les actionnaires de la société **FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS** sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le **28 mars 2018 à 11h00**, au **siège social de la société, 5, rue du Helder – 75009 Paris**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

- Modification de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016.
- Rapport de Gestion du Directoire sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.
- Rapport du Conseil de Surveillance.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gouvernance, les risques et les procédures de contrôle interne.
- Rapport général des Commissaires aux comptes.
- Rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance en application de l'Article L. 225-235 du Code de commerce.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par les Articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2017.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2017.
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017
- Décision de ne pas procéder au remplacement d'un Conseiller décédé en 2016.
- Renouvellement du mandat de deux Conseillers.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de celui dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.
- Décision de ne pas pourvoir au remplacement des deux Commissaires aux comptes suppléants dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, conformément à l'Article L. 823-1 – alinéa 2 au Code de commerce modifié par la Loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, Article 140.
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice courant du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions

Première résolution (Modification de l'affectation du résultat social de l'exercice 2015-2016). — Compte tenu de l'erreur portant au niveau des centimes sur l'affectation de la perte de l'exercice social clos le 31 mars 2016, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, de modifier comme suit la troisième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2017 :

Texte de la résolution adoptée

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'imputer la perte de l'exercice social clos le 31 mars 2016, qui s'élève à (1 126 341,95 €) (Un million cent vingt six mille trois cent quarante un euros 95 ctes) au compte « Report à nouveau déficitaire », qui d'un montant de 1 343 332,38 € (Un million trois cent quarante trois mille trois cent trente deux euros 38 ctes), serait ainsi porté à la somme de 2 469 674,33 € (Deux millions quatre cent soixante neuf mille six cent soixante quatorze euros 33 ctes), déficitaire.

Texte de la résolution modificative proposée

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'imputer la perte de l'exercice social clos le 31 mars 2016, qui s'élève à (1 126 341,45 €) (Un million cent vingt six mille trois cent quarante un euros 45 ctes) au compte « Report à nouveau déficitaire », qui d'un montant de 1 343 332,38 € (Un million trois cent quarante trois mille trois cent trente deux euros 38 ctes), serait ainsi porté à la somme de 2 469 673,83 € (Deux millions quatre cent soixante neuf mille six cent soixante treize euros 83 ctes), déficitaire.

Deuxième résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017). — Après :

- présentation du rapport de gestion
- lecture des observations du Conseil de Surveillance et du rapport relatif à la gouvernance et aux procédures de contrôle interne
- lecture du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,

l'Assemblée Générale

1. approuve les termes de ces rapports

2. approuve les comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2017, tels qu'ils sont présentés faisant ressortir un bénéfice de 157 847,29 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017). — L'Assemblée Générale, sur présentation des rapports visés à la deuxième résolution et sur le rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés

1°) approuve les termes de ces rapports

2°) approuve les comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2017 tels qu'ils lui sont présentés faisant ressortir une perte consolidée de 398 000 € (Trois cent quatre vingt dix huit mille euros), ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

Quatrième résolution (Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 mars 2017). — L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'imputer le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2017, qui s'élève à 157 847,29 € (Cent cinquante sept mille huit cent quarante sept euros 29 ctes) au compte « Report à nouveau déficitaire », qui d'un montant de 2 469 673,83 € (Deux millions quatre cent soixante neuf mille six cent soixante treize euros 83 ctes), serait ainsi ramené à la somme de 2 311 826,54 € (Deux millions trois cent onze mille huit cent vingt six euros 54 ctes), déficitaire.

Cinquième résolution (Absence de distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices). — L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'au cours des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividende.

Sixième résolution (Rapport des Commissaires aux comptes). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en exécution des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport ainsi que les opérations qui y sont relatées.

Septième résolution (Quitus au Directoire, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes). — L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux membres du Directoire, et quitus de l'accomplissement de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

Elle donne également quitus de leur mission à Messieurs les Commissaires aux comptes pour l'exercice écoulé.

Huitième résolution (Décision de ne pas procéder au remplacement d'un conseiller décédé en 2016). — L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Philippe MARCELLI, décédé le 29 octobre 2016, de son mandat de Conseiller.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier BOUTON, membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Xavier BOUTON, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Stéphane REZNIKOW, membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Stéphane REZNIKOW, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire). — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat du Cabinet PROCOMPTA, domicilié Valparc – 6, rue de Franche-Comté BP 3058 26046 Besançon Cedex, représenté par Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée, de (6) six années, qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Douzième résolution (Fin du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire). — L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat s'achevant à l'issue de la présente Assemblée Générale de PRICEWATERHOUSECOOPERS domicilié 63, rue Villiers 92200 Neuilly sur Seine, représenté par Monsieur Yan RICAUD en qualité de **Commissaire aux comptes titulaire**.

Treizième résolution (Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire). — L'Assemblée Générale désigne le Cabinet SAINT HONORE PARTENAIRES domicilié 140, rue du Faubourg Saint Honoré 75009 Paris, représenté par Monsieur Xavier GRÖSLIN en qualité de **Commissaire aux comptes titulaire**, en remplacement du Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS, pour une durée de 6 (six) années qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Quatorzième résolution (Décision de ne pas pourvoir au remplacement des deux commissaires aux comptes suppléants). — L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat en qualité de **Commissaires aux comptes suppléants**, s'achevant à l'issue de la présente Assemblée Générale :

- du Cabinet ACPE domicilié Valparc 6, rue de Franche-Comté BP 3058 – 25046 Besançon Cedex, représenté par Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY

- de Monsieur Yves NICOLAS, associé au sein de PRICEWATERHOUSECOOPERS domicilié 63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine

et décide, conformément à l'Article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce, modifié par la Loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 Article 140, de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Quinzième résolution (*Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2017-2018*). — L'Assemblée Générale décide de fixer à 3 000 € (Trois mille euros) le montant global des jetons de présence à se répartir entre les membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice courant du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

Seizième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales relatives aux résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 26 mars 2018 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **26 mars 2018**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS** et sur le site internet de la société <http://www.fsdv.fr> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, (<http://www.fsdv.fr>), conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Directoire.

1800306